

DIRECTION, SPORT, SANTÉ, JEUNESSE
Service Jeunesse

Règlement du Conseil Jeunes Citoyens de la ville de Montélimar

Le Conseil Jeunes Citoyens est une instance de la Ville.
La création d'un Conseil Jeunes Citoyens a été approuvée au Conseil Municipal en date du 27 juin 2022.

I. MISSIONS DU CONSEIL JEUNES CITOYENS

Le CJC de Montélimar est à la fois une :

- force de propositions et d'actions. Il élaborera tous les projets qui lui sembleront intéressants vis-à-vis de la collectivité :

I.1 Le CJC disposera d'un budget de fonctionnement propre voté en Conseil Municipal (en cas de mobilisation de frais d'investissement, l'avis et l'approbation du Conseil Municipal devront être demandés).

- force de consultations. Il donnera son avis sur des projets dont il sera à l'initiative et sur ceux qui lui seront proposés, il établira des liens avec les jeunes Montiliens et les représentera auprès de la municipalité :

I.2 Le CJC sera consulté par la municipalité pour donner son avis sur les projets d'aménagement du territoire ou de la vie locale.

I.3 Le CJC pourra être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux.

I.4 Le CJC aura des contacts permanents avec le service jeunesse et des relations privilégiées avec le Maire et l'élue en charge de ce secteur.

II. COMPOSITION DU CONSEIL JEUNES CITOYENS

II.1 Le CJC est composé au maximum de 26 Jeunes Montiliennes et Montiliens (âgés entre 13 et 19 ans), du Maire, de l'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse, assistés de la responsable du service jeunesse, de l'animateur du CJC et de toute personne nécessaire eut égard les actions conduites.

II.2 Le Maire est Président de droit du CJC.

II.3 Les jeunes conseillers sont volontaires pour une durée de 1 an.

II.4 Pour que la candidature d'un jeune puisse être recevable, ce dernier doit :

- être scolarisé dans un collège ou lycée Montilien,
- s'être manifesté auprès de l'animateur du CJC,
- avoir correctement rempli sa demande de candidature,
- être âgé entre 13 et 19 ans,

II.5 Suspension, radiation et démission ou incapacité d'exercer (modalités à préciser avec les jeunes). Quoiqu'il en soit, le jeune qui ne respectera pas l'intégrité d'autrui, les règles de vie citoyenne et la bienséance sera radié de ses fonctions par la Ville.

III. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL JEUNES CITOYENS

Le service jeunesse de la ville de Montélimar est le service référent du CJC.

Les réunions plénières

III.1 Le CJC se réunira au moins deux fois par an en assemblée plénière publique, sous la présidence de M. le Maire et en présence :

- des membres de droit (les jeunes conseillers, l'élue en charge du CJC) ;
- des invités (des élus du Conseil Municipal, le comité de suivi, les principaux des collèges, les proviseurs des lycées ou leurs représentants).

III.2 Le CJC ne pourra délibérer que si le quorum est atteint (moitié des membres de droit du CJC plus un).

III.3 Le CJC sera présidé par : M. Julien Cornillet – Maire de Montélimar.

III.4 Les convocations aux séances plénières sont adressées dix jours ouvrés avant la date choisie au domicile des membres. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour.

III.5 Un compte rendu sera fait à chaque réunion. Celui-ci sera rédigé par le service jeunesse qui fait office de secrétaire de séance.

III.6 Toutes les assemblées ont lieu sur le temps extra-scolaire, en dehors des périodes de congés scolaires, dans les locaux municipaux.

III.7 Chaque projet est soumis à un vote. Le président et chaque membre de droit du CJC représentent une voix. En cas d'absence de l'un des membres, il est possible de voter par procuration.

III.8 De façon générale, les votes se feront à main levée, toutefois, à la demande d'un seul membre du CJC, le vote pourra se faire à bulletins secrets.

III.9 La parole est accordée par Monsieur le Maire suivant l'ordre des demandes. Les interpellations réciproques entre membres sont interdites.

III.10 Aucune intervention du public ne sera tolérée.

Les réunions de groupes de projets :

III.11 Plusieurs groupes de projets sont mis en place suivant le nombre d'idées retenues.

III.12 Ces réunions sont mensuelles, sauf cas exceptionnel, et sont animées par l'animateur du CJC.

III.13 Elles permettent un travail collectif pour la réalisation de projets en mettant en commun des recherches individuelles. Des invités, les élus et les partenaires potentiels, pourront être conviés à ces réunions pour aider à l'élaboration du dossier projet.

III.14 Les dates de réunions sont choisies conjointement entre les différents protagonistes. Un planning trimestriel sera établi dès la première réunion des commissions ou groupes de projets. Celui-ci sera communiqué à l'ensemble des parents ou tuteurs légaux des jeunes conseillers et devra être signé et retourné à l'animateur.

III.15 Toute absence de jeune conseiller aux réunions devra être annoncée au préalable à l'animateur. Celui-ci veillera à ce que les parents en soient informés.

III.16 Les jeunes pourront siéger dans plusieurs groupes de projets ou commissions.

III.17 Une communication entre les différents groupes de travail se fera régulièrement sur l'avancée de leurs projets respectifs.

IV. MODIFICATION ULTERIEURE DU RÈGLEMENT DU CONSEIL JEUNES CITOYENS

La Ville se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction des nécessités et/ou en concertation avec les membres du CJC.

Le

Signature